

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2023

Convocation : 6 décembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

| | |
|---|---|
| Commune de BOURGVILAIN : | M. Olivier LORNE |
| Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE | - |
| Commune de DOMPIERRE LES ORMES | Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME |
| Commune de GERMOLLES S/GROSNE | M. Hervé JOSEPH |
| Commune de MATOUR | M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN |
| Commune de MONTMELARD | M. Jacques CHORIER |
| Commune de NAVOUR S/GROSNE | Mme Fabienne PRUNOT |
| Commune de PIERRECLOS | M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT |
| Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE | M. Pierre LAPALUS |
| Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX | M. Cédric GRANDPERRET |
| Commune de SAINT POINT | M. Pierre-Yves QUELIN |
| Commune de SERRIERES | M. Jean-Noël BERNARD |
| Commune de TRAMAYES | M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON |
| Commune de TRAMBLY | M. Bernard PERRIN |
| Commune de TRIVY | Mme Chantal WALLUT |
| Commune de VEROSVRES | M. Eric MARTIN |

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jacques CHORIER

Etaient Excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne)

Pouvoir : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly).

Travaux de voirie communautaire 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Fonds de concours commune de Trambly

DELIB 2023-80

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2017 12-12 002 du 12 décembre 2017 actualisant les compétences communautaires ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 186 ;
Vu la délibération relative à l'intérêt communautaire n°2020-18 du 27 février 2020 ;

Après avoir rappelé que la Communauté de communes a la compétence statutaire optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », le Président expose à l'assemblée que :

- à la demande des Communes, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a fait réaliser des travaux sur la voirie Communautaire pour un montant de 426 439.60€ HT,
- à la demande de la Mairie de Trambly, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a fait réaliser des travaux sur la voirie Communautaire pour un montant de 38 135.66€ HT largement supérieur au montant initial prévu,
- la loi n° 2004-189 du 13 août 2004 en son article 186 prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés et à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Président propose que la Commune de Trambly contribue, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, au financement des travaux supplémentaires réalisés en 2023 sur sa voirie Communautaire par le versement à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier d'un fonds de concours d'un montant de 11 992.57 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la commune de Trambly contribuera, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, aux travaux supplémentaires réalisés en 2023 sur sa voirie Communautaire par le versement d'un fonds de concours de **11 922.57 €**,
- **PRECISE** que les crédits seront affectés à l'article 74741 du budget principal 2023.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20231213-2023_80-DE

DELIB 2023-80